



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 4 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-12-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant en supprimant le point 4 f):

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4- 04- Correspondance pour décision
 - a) Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, Plan triennal 2024-2027
 - b) Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2024
 - c) Fédération québécoise des municipalités du Québec FQM/ avis d'adhésion 2024
 - d) Coalition Sortons le gaz! - Mouvement municipal de décarbonation des bâtiments!
 - e) Appui à la Ville de Percé- Appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
 - f) ~~Table de concertation régionale de la Montérégie- Résolution d'appui demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées~~



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- g) Raymond Gendron, artiste peintre, offre d'acquisition de tableaux
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
- 8- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 9- Dépôt du registre public des déclarations des dons et avantages
- 10- Calendrier des séances du Conseil pour 2024
- 11- Séance extraordinaire présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 12- Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent (R.A.E.R.S.L.) adoption des prévisions budgétaires 2024
- 13- Régie intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska, (R.I.A.R.Y.)
 - a) Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - b) Autorisation de paiement d'immobilisations 2022 (R.I.A.R.Y.)
- 14- OMH Pierre-De Saurel, budget 2023 révisé
- 15- Service de consultation juridique 2024
- 16- Renouvellement du contrat pour le service U.É.L.
- 17- PAVL, Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (FAP36467-53065)
- 18- Ressources humaines
 - a) Emplois d'été 2024, subvention salariale
 - b) Nomination d'un conciliateur-arbitre
- 19- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 20- Adoption du règlement n° 576-2023 relatif à l'attribution des numéros civiques, l'affichage et l'installation des bornes 911
- 21- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) UPA Montérégie : 11^e Gala Agristars de la grande Montérégie
 - b) Fabrique de Sainte-Anne : Demande de location de salle à titre gracieux
 - c) Justice Alternative Pierre-De Saurel : Demande de tarif préférentiel comme organisme communautaire pour une location de salle en vue de la *Journée échanges et formation en médiation citoyenne*
- 22- Autres affaires
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-12-23

-03 a) séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-12-23

04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-04 a) Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, Plan triennal 2024-2027

CONSIDÉRANT le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy doit consulter les municipalités sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AVISER le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy que la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027.

ADOPTÉE

04-12-23

-04 b) Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2024

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités*;

CONSIDÉRANT que la *Fédération canadienne des municipalités* offre diverses formes de soutien financier et travaille auprès des instances fédérales pour défendre les intérêts des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADHÉRER à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2024.

ADOPTÉE

05-12-23

-04 c) Fédération québécoise des municipalités du Québec FQM/ avis d'adhésion 2024

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à la FQM pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement membre de l'*Union des municipalités du Québec* qui a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes au même titre que la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS donner suite.

ADOPTÉE

06-12-23

-04 d) Coalition Sortons le gaz!_ Mouvement municipal de décarbonation des bâtiments!

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050 l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois*;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE par le « Règlement modifiant le règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le gouvernement n'a porté qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 77 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la Loi sur la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT QUE cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

1. Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles ;
2. Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments en interdisant le renouvellement des équipements au gaz au plus tard en 2025, et ;
3. Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, et;

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au *ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, au *ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, au *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

07-12-23

-04 e) Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

ADOPTÉE

08-12-23

-04 f) Retiré

-4 g) Raymond Gendron, artiste peintre, offre d'acquisition de tableaux

Le Conseil prend connaissance de l'offre de vente de tableaux représentant ou s'inspirant des paysages des îles de Sorel du peintre Raymond Gendron intitulé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est sollicité par plusieurs artistes locaux pour l'achat de leurs oeuvres;

CONSIDÉRANT les ressources financières restreintes dans le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas encore de politique d'acquisition d'oeuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INFORMER monsieur Gendron que le conseil municipal ne peut donner suite au projet à ce moment-ci.

ADOPTÉE

09-12-23

05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

10-12-23

06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 59 448,61 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de novembre 2023 ainsi qu'un déboursé de 63 613,91 \$ pour la période comprise entre le 7 novembre 2023 et le 4 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 7 novembre 2023 au 4 décembre 2023 pour un montant de 225 014,81 \$.

ADOPTÉE

07- COMITÉS MUNICIPAUX

-07 a) Comité Consultatif d'Urbanisme

Aucune rencontre ce mois-ci.

08- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums* (LERM), tout membre du Conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

09- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AVANTAGES

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

Le directeur général affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

10- CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2024

11-12-23

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19 h 30 le :

lundi le 8 janvier	lundi 5 février
lundi le 4 mars	lundi le 1 ^{er} avril
lundi le 6 mai	lundi le 3 juin
mardi le 2 juillet	lundi le 26 août
mardi le 3 septembre	lundi le 7 octobre
lundi le 4 novembre	lundi le 2 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

11- SÉANCE EXTRAORDINAIRE PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

Le maire mentionne qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 et du plan triennal 2024-2025-2026, le lundi le 11 décembre 2023 à 19 h 30.

12- RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU/SAINT-LAURENT (R.A.E.R.S.L.) ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉ- TAIRES 2024

12-12-23

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent totalisant 1 527 070 \$ et établissant notre quote-part 2024 à 110 384 \$.

ADOPTÉE

13- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC RICHELIEU-YAMASKA, (R.I.A.R.Y)

13-12-23

- 13 a) Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024 de la R.I.A.R.Y., et d'autoriser le paiement de notre quote-part annuelle de 167 016 \$.

ADOPTÉE

14-12-23

-13 b) Autorisation de paiement d'immobilisations 2022 RIARY

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska (R.I.A.R.Y.) a reçu une facture complémentaire de la Ville de Sorel-Tracy concernant un ajustement relativement à des immobilisations 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska (R.I.A.R.Y.) a procédé à un remboursement d'un trop perçu de l'année 2022 à la municipalité pour une somme de 24 964,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la (R.I.A.R.Y.) a procédé à la répartition auprès des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EFFECTUER le paiement de la facturation complémentaire pour couvrir les frais d'immobilisations 2022 au coût de 40 655,58 \$;

QU'une somme de 15 690,83 \$ soit puisée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

15-12-23

14- OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGET 2023 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, Résidence des Îles à Sainte-Anne-de-Sorel le 1^{er} novembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 1^{er} novembre 2023 établissant la nouvelle quote-part à 2 374 \$.

ADOPTÉE

15- SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE 2024

16-12-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente annuelle avec un conseiller juridique spécialisé en droit municipal afin d'être en mesure de trouver la meilleure solution à une problématique soumise;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de M^e Mario Paul-Hus du *cabinet Municonseil*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de conseiller juridique pour l'année 2024, à M^e Mario Paul-Hus de la *firme Municonseil*, avocats, selon l'entente de service de consultations juridiques téléphoniques au montant forfaitaire de 800 \$ plus taxes et déboursés;

D'AUTORISER monsieur le maire Michel Péloquin, le directeur général Maxime Dauplaise ainsi que l'inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Michel Bradner à contacter au besoin M^e Paul-Hus.

ADOPTÉE

16- RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE SERVICE U.É.L.

17-12-23

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de *PG Solutions* relativement au service U.E.L. « Unité d'évaluation en ligne » permettant aux citoyens et aux professionnels (notaires, avocats, arpenteurs, agents d'immeubles, institutions financières, etc...) d'avoir accès, par internet, aux données du rôle d'évaluation et à certaines données de taxation (pour les professionnels seulement);

CONSIDÉRANT QU'aucune tâche administrative n'est reliée à ce service pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solutions* collecte les abonnements et distribue les redevances aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation ce service est en constante évolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte de renouveler l'entente de service au coût annuel de 1 455 \$ pour le service U.E.L. « Unité d'évaluation en ligne » proposé par *PG Solutions*.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

18-12-23

17- PAVL. PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (FAP36467-53065)

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 197,70 \$ conformément aux exigences du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

19-12-23

18- RESSOURCES HUMAINES

-18- a) Emplois d'été 2024, subvention salariale

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre d'un projet d'emploi pour étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2024*;

QUE le directeur général, Maxime Dauplaise, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

20-12-23

-18 b) Nomination d'un conciliateur-arbitre

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur arbitre pour régler des mécontentes relatives :

- À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;
- À des travaux de drainage d'un terrain qui entraînent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Michel Bradner, fonctionnaire désigné / inspecteur en bâtiment et en environnement à agir à titre de conciliateur-arbitre pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

QUE cette compétence s'applique à l'ensemble des propriétaires de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

19- ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 1 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

21-12-23

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 1 correspond à la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 1, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

20- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 576-2023 RELATIF À L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES BORNES 911

22-12-23

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT l'action 29 du schéma de couverture de risques en incendie 2022-2026 qui stipule que les municipalités locales doivent adopter un règlement encadrant la numérotation des immeubles et mettre en place, en milieu rural, un système d'affichage des numéros d'immeubles repérables depuis la route;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement, portant le n° 576-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Borne 911 : Panneau d'identification fixé sur un poteau et sur lequel apparaît un ou des numéros civiques.

Voie de circulation : Voie publique.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE NUMÉRO CIVIQUE

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est attribué, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

Toute personne physique ou morale doit s'assurer que le numéro civique de tout immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire de la Municipalité correspond à celui qui a été attribué par la Municipalité. Dans le cas où le numéro civique affiché ne correspond pas à celui qui a été attribué par la Municipalité, celui-ci doit être corrigé sans délai.

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel qui désire obtenir un changement de numéro civique doit adresser une demande écrite à la Municipalité.

La Municipalité peut également décider unilatéralement de changer un numéro civique pour un motif qu'elle estime justifié incluant notamment un développement résidentiel ou un motif de sécurité. Elle donne alors un avis au propriétaire et à l'occupant, le cas échéant. Dans tous les cas, les frais liés au changement d'un numéro civique sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 5 : NORMES GÉNÉRALES

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 6 : NORMES D’AFFICHAGE

L’affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d’habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre ;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres et lettre s’il est ainsi inscrit au rôle d’évaluation de la Municipalité ;
- c) La hauteur des chiffres doit être d’au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d’au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu’ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation ;
- d) Les caractères utilisés doivent être d’une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés ;
- e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l’affichage à partir de la voie de circulation.

ARTICLE 7 : IDENTIFICATION EN BORDURE DE RUE, BORNE 911

Les dispositions des articles 7, 8, 9, 10 et 11 s’appliquent à tout immeuble situé sur le chemin du Chenal-du-Moine et chemin de l’Île d’Embaras.

Tout immeuble doit être identifié par le numéro civique qui a été attribué par la Municipalité, et doit apparaître sur une borne 911, fournie par la Municipalité.

Tous les coûts d’acquisition des supports, des plaques de numérotage ainsi que les frais d’installation sont assumés par la Municipalité.

L’installation en période hivernale d’un abri temporaire ou d’une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé.

ARTICLE 8 : NORMES RELATIVES AU NUMÉRO CIVIQUE SUR BORNE 911

Les plaques d’identification de numéros civiques des immeubles assujettis doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètre de l’entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l’exception de cas particuliers.

S’il y a présence d’un fossé, la distance maximale pour l’installation de la plaque d’identification est d’un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques doit être de 1.5 mètre et la hauteur maximale est de 1.9 mètre. De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que le soir, de la voie publique ou privée, et doit être rétroréfléchissant.

ARTICLE 9 : INSTALLATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti comprenant un immeuble assujetti aux fins d’y installer un support (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Ce support et cette plaque sont installés par la Municipalité, l'installation est faite par les personnes désignées, selon les spécifications décrites à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN DU SUPPORT

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujéti doit s'assurer que le support portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenu et en tout temps visible de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier le support installé par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque d'identification. De plus, l'utilisation du support doit servir uniquement à l'affichage du numéro civique et ne peut être utilisé à des fins autres.

ARTICLE 11 : ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 14 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 12 : FRAIS RELATIF À UN CHANGEMENT D'ADRESSE

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 13 : APPLICATION ET DROIT D'INSPECTION

L'application du présent règlement relève de l'inspecteur en bâtiment et en environnement. À cette fin, il est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble afin de vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne peut alors lui refuser l'accès.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 14 : INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- b) De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- c) De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 15 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 4 décembre 2023.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	6 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Promulgation :	6 décembre 2023

ADOPTÉE

23-12-23

21- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-21 a) UPA Montérégie : 11e Gala Agristars de la grande Montérégie
CONSIDÉRANT la correspondance de la Fédération de l'UPA de la Montérégie invitant la municipalité à participer au 11^e Gala des Agristars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ne pas donner suite.

ADOPTÉE

24-12-23

-21 b) Fabrique de Sainte-Anne : Demande de location de salle à titre gracieux

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'organisme *Fabrique de l'Église Sainte-Anne* pour le prêt à titre gratuit de la salle de l'ancienne mairie pour la tenue du souper des bénévoles de la *Fabrique* le 23 novembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la location de la salle de l'ancienne mairie à titre gratuit.

ADOPTÉE

25-12-23

-21 c) Justice Alternative Pierre-De Saurel : Demande de tarif préférentiel comme organisme communautaire pour une location de salle en vue de la Journée échanges et formation en médiation citoyenne

Le Conseil prend connaissance de la demande de tarif préférentiel comme organisme communautaire pour une location de salle en vue de la Journée échanges et formation en médiation citoyenne de l'organisme *Justice Alternative Pierre-De Saurel* le 20 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ne pas donner suite.

ADOPTÉE

22- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer fait état de la fête de Noël pour les enfants ayant eu lieu le 3 décembre dernier.

23- QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Pontbriand : compte à payer, conciliateur-arbitre, budget 2024.

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

26-12-23

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »